

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 mai 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE (points n°03 à 07) Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Salah KRIMAT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine DEBEAUSSE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD (points n°01 à 02)

Mme Ingrid VASSEUR donne pouvoir à M. Lionel LOURDIN

-----

Mme Véronique GARCIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°05 : CREATIONS DE DEUX POSTES DE POLICIERS MUNICIPAUX (H/F)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique, Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.311-1 à L.314-1 relatifs aux conditions générales d'accès aux emplois et plus spécifiquement les articles L313-1 à L313-4 comportant les dispositions propres à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (désormais codifiée dans le Code général de la fonction publique) ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret susvisé n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de tranquillité publique ;

Considérant l'évolution des besoins de la population en matière de présence policière de proximité ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer la présence humaine sur le terrain, en complémentarité avec les forces de sécurité de l'État et les dispositifs de vidéoprotection ;

Considérant que cette organisation nécessite un renforcement des effectifs du service de Police municipale ;

Considérant la volonté de la municipalité d'adapter progressivement l'organisation du service de police municipale aux évolutions des besoins de la population, notamment par une réflexion engagée sur l'élargissement des plages de présence des agents ;

Considérant les besoins de service et la nécessité de procéder à la création de deux emplois supplémentaires de policiers municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DECIDE** la création des postes suivants :

- 2 postes de policiers Municipaux rattachés à la Direction de la Tranquillité Publique ouverts au grade de gardiens-brigadiers, catégorie C de la filière Police Municipale.

**ARTICLE 2 – PRECISE** que ces créations de postes ont pour objectif de renforcer les effectifs de la police municipale afin de mieux accompagner les besoins de la population, de consolider les missions de prévention et de présence sur l'espace public, et de permettre une réflexion sur l'évolution de l'organisation du service et des modalités de roulement des agents, en fonction des nécessités de service.

**ARTICLE 3 – RAPPELLE** que le service de police municipale intervient dans le cadre des compétences du Maire en matière de prévention, de surveillance du bon ordre, de lutte contre les incivilités, de sécurisation des équipements publics et de régulation de l'espace public, en complémentarité avec les services de l'État.

**ARTICLE 4 – DIT** que les emplois créés seront pourvus conformément aux règles statutaires en vigueur et aux procédures de publicité des vacances d'emplois auprès du Centre Interdépartemental de Gestion.

**ARTICLE 5 – PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour en conséquence.

**ARTICLE 6 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 7 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.